



DOSSIER D'INSCRIPTION

SAISON 2018 – 2019

***PARTIE À CONSERVER
PAR L'ADHÉRENT***

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Roller Club de Pornichet
Espace Camille Flammarion
7 bd de la République 44380 PORNICHET

▶ N°Vert 0 805 69 08 10

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Mail : admin@rcp44.com

***Le roller est une discipline qui exige de la rigueur, de l'assiduité,
et du respect envers les autres participants et l'encadrement.***

1. PRÉAMBULE

Le Roller Club de Pornichet est composé de :

- Membres licenciés,
- Membres bénévoles,
- Membres élus.

Le Roller club de Pornichet est dirigé par un Comité Directeur et un Bureau élu auxquels il appartient de définir la politique du club et d'en fixer les règles de fonctionnement.

Pour le bon déroulement des activités du Roller Club de Pornichet, et afin d'atteindre au mieux ses objectifs, le Comité Directeur demande à chacun des membres d'adhérer au règlement intérieur en même temps qu'il effectuera son inscription.

Limites de responsabilité de l'association :

Lors de chaque entraînement sportif, activité culturelle ou déplacement, les pratiquants et/ou les parents ont le devoir de s'assurer de la présence de l'entraîneur pour l'exercice de la discipline concernée. **Nous vous rappelons que la responsabilité civile de l'association s'échelonne du début programmé jusqu'à la fin du cours.** La responsabilité civile des pratiquants et/ou parents se situe avant le début du cours et après la fin du cours.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires définis dans chaque discipline et nous vous remercions de votre compréhension.

L'APPLICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR EST SOUS LA RESPONSABILITÉ DU COMITE DIRECTEUR.

2. INSCRIPTIONS

2.1 Les cours sont ouverts aux enfants, adolescents et adultes (débutants ou non). Les adhérents (garçons et filles) sont admis à partir de 2 ans révolus à la date de l'inscription, dans la limite des places disponibles. Les anciens adhérents et les Pornichétins sont prioritaires, les nouveaux inscrits ont confirmation en fin de période d'inscription. Chaque nouveau participant bénéficie de deux cours d'essai avant inscription.

2.2 Un certificat médical doit être fourni obligatoirement pour les nouveaux licenciés et pour les certificats médicaux de plus de 3ans, pour les renouvellements de licences l'attestation du questionnaire de santé devra être fourni. Une photo d'identité avec nom et prénom au dos ou scannée et envoyée sur photo@rcp44.com sont nécessaires. Tout dossier d'inscription rendu incomplet sera refusé.

2.3 Le règlement de la cotisation se fait en une ou plusieurs fois le jour de l'inscription :

- Le prix est identique pour toute la saison (de septembre à juin).
- Il ne sera fait aucune réduction de groupe
- Le prix est non révisable en cas d'absence prolongée de l'adhérent. Le remboursement de l'adhésion au club ne sera fait qu'en cas de force majeure (décès ; maladie « certificat médical »). Cependant, le montant de la Licence Fédérale reste non remboursé.

2.4 La cotisation sera votée en Assemblée Générale et applicable dès la saison suivante.

Lors de l'inscription, les parents doivent remplir une fiche mentionnant le nom et le n° de téléphone de la personne à prévenir en cas d'accident ainsi qu'une autorisation pour prise en charges médicales. (Le N° de téléphone peut être collé à l'intérieur du casque).

3. RÈGLES GÉNÉRALES

3.1 Les adhérents sont pris en charge par l'assurance de la Fédération Française de Roller et Skateboard pendant les cours, les compétitions et les stages UNIQUEMENT S'IL Y A PORT DU CASQUE et un dossier complet au moment de l'accident.

ATTENTION LES ADHÉRENTS SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DU CLUB UNIQUEMENT PENDANT LES HORAIRES DE COURS.

3.2 Les parents doivent accompagner et venir chercher les jeunes élèves en salle d'entraînement.

3.3 Absence :

Toute absence doit être justifiée auprès du responsable des entraînements au plus tard au début du cours suivant ou auprès de l'association. Pour les élèves mineurs, en cas d'absences répétitives non justifiées, l'association en avertira les parents et prendra des sanctions si nécessaire.

3.4 L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol (éviter bijoux et objets de valeur).

3.5

- Les cours extérieurs sont annulés en cas d'intempéries (pluie, neige, verglas).
- Les cours intérieurs peuvent être annulés en cas d'intempéries (neige, verglas) ou non disponibilité des salles, ou bien en cas d'absence imprévisible de l'entraîneur.
- Certains cours n'auront pas lieu durant les vacances scolaires (sauf stage ou entraînement spécifique).

3.6 **Sur-classement :**

- Simple sur-classement pour les joueurs (es) dans les catégories supérieures (avec certificat médical spécifique et une autorisation parentale).
- Double sur-classement avec électrocardiogramme obligatoire et visite médicale chez un médecin du sport après avis favorable de l'entraîneur et approbation du médecin fédéral.

3.7 Un responsable et/ou coach est obligatoirement nommé pour chaque équipe. En présence, de l'entraîneur, le coach continue à accompagner l'équipe et bénéficie de la pédagogie/stratégie de l'entraîneur. Tous les responsables d'équipes et tous les coachs devront être licenciés à la FFRS (comme tous les membres du Comité Directeur) pour être couverts par une assurance spécifique.

LES RESPONSABLES D'ÉQUIPES et LES COACHS

Les responsables d'équipes et les coachs sont nommés par le Comité Directeur après avis de l'entraîneur et s'engagent à :

- Encadrer les sportifs, dont ils ont la charge lors de toutes les activités, à savoir : entraînements, sorties, démonstrations, randonnées, déplacements en compétition,
- Organiser tous les aspects liés aux diverses manifestations dans lesquelles leurs sportifs sont engagés,
- Être l'interlocuteur privilégié des parents, des entraîneurs et des adhérents,
- Vérifier que les parents ont bien autorisé l'ensemble des déplacements en dehors des entraînements : démonstrations, randonnées, voyages, sponsoring ...

Les responsables d'équipe et les coachs engagent de ce fait la responsabilité du Roller Club de Pornichet auprès des instances concernées.

LES ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs, nommés par le Comité Directeur, s'engagent à :

- Assurer régulièrement et avec ponctualité leur tâche : échauffement, entraînements et encadrement des adhérents,
- Respecter les engagements définis dans le règlement sportif de la saison,
- Veiller à la bonne tenue des locaux et au respect du matériel mis à la disposition par le ou les clubs qui les accueillent lors des entraînements ou rencontres sportives,

- Avoir un comportement respectueux vis à vis d'autrui ainsi que respecter la nature et l'environnement,
- Suivre les formations éventuelles que leur propose le club,
- Autoriser ou interdire la participation d'un adhérent à l'une ou l'autre des activités au vu de ses difficultés et qui pourrait lui être préjudiciable,
- Exclure partiellement ou totalement un adhérent qui aurait eu un comportement dangereux ou indiscipliné, et ce, après accord du Comité Directeur. Dans un premier temps, le patineur ou ses parents, s'il est mineur, seront prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Permettre à chaque adhérent de pratiquer son sport selon son niveau, sa progression et sa motivation,
- Constituer les équipes ou les groupes selon le niveau, la progression, et la motivation des compétiteurs qui peuvent évoluer en cours d'année.

LES PATINEURS

Les patineurs s'engagent :

- À être à jour de leur dossier d'inscription (photos, certificat médical d'aptitude à la pratique du Roller Skating, paiement de la cotisation annuelle, feuille de renseignements et de décharge, autorisation parentale pour les mineurs), et du règlement de la caution pour l'équipement.
- À acheter son équipement pour être en conformité avec la réglementation (sécurité) et porter la tenue du club.
- À respecter l'ensemble des consignes ci-dessous énumérées :
 - Participer régulièrement aux entraînements et être présent à l'heure exacte,
 - Suivre toutes les consignes de l'entraîneur, du responsable d'équipe ou du coach,
 - Prendre les dispositions nécessaires afin de participer avec l'équipe ou le groupe aux compétitions,
 - Respecter le matériel et les locaux mis à disposition, par le club ou lors d'un déplacement,
 - Etre respectueux vis-à-vis d'autrui ainsi que vis-à-vis de la nature et l'environnement,
 - Respecter les consignes de sécurité pour la pratique du roller hockey, randonnée, roller acrobatique, course et école de patinage aussi bien en loisir qu'en compétition,
 - Respecter les décisions prises par l'entraîneur ou un membre de l'encadrement,
 - Avoir de façon générale un comportement irréprochable, tant vis-à-vis de ses partenaires, que des entraîneurs ou tout autre membre du club,
 - Laisser les vestiaires propres, que ce soit sur place ou lors des déplacements et
 - Respecter les employés municipaux.
- À respecter les différentes règles établies par le club :
 - Le port d'objet de valeurs est strictement interdit pendant tous les entraînements et toutes manifestations, à la fois pour des raisons d'assurance et de sécurité,
 - Aucun moyen de transport n'est accepté à l'intérieur des vestiaires (motos, scooters, vélos...),
 - L'interdiction de rouler en roller dans les couloirs sauf cas particulier.
 - Les échauffements font partie intégrante des cours et sont obligatoires. Un refus d'effectuer ces derniers peut entraîner l'exclusion partielle ou définitive de la séance.
- Au sein du club, pendant les entraînements et les manifestations extérieures, sont strictement interdits : la prise d'alcool, la consommation de tabac et de drogues, et l'utilisation de tous objets dangereux (armes, pétards, produits chimiques et autres),
- Toute détérioration du matériel liée à l'inobservation de ce règlement peut entraîner réparation du préjudice causé :
 - Versement équivalent aux frais de remise en état ou remplacement du matériel.
 - Les joueurs qui n'appliqueront pas le règlement auront des avertissements et pourront être exclus des compétitions. Des fautes graves ou répétées peuvent conduire à l'exclusion temporaire ou définitive du Roller Club de Pornichet, après étude du dossier, avis du Comité Directeur. Dans le cas d'une exclusion temporaire, définitive ou de démission, il n'y aura pas de remboursement de cotisation, de plus le chèque de caution ne sera pas restitué si le matériel prêté (y compris le maillot de jeu) n'est pas rendu ou en cas de pénalités financières FFRS ou amende non payée par le joueur.

LES PARENTS

L'implication des parents est indispensable à la réussite du projet sportif de leur(s) enfant(s), il est important qu'ils contribuent au respect de ce présent règlement et s'attachent à :

- Faciliter l'adhésion et la participation de l'enfant aux manifestations sportives du club et aux compétitions,
- Ne pas intervenir à la place des responsables d'équipe ou des coaches sauf en cas de force majeure,
- S'adresser aux responsables d'équipes pour toutes réclamations ou demandes d'informations,
- Participer, dans la mesure du possible à la vie du club et ce, en liaison étroite avec le responsable d'équipe,
- Avoir un comportement sportif lors des différentes manifestations, -
- A s'assurer que son enfant ait rendu son maillot ou tout autre matériel emprunté au club après chaque match ou chaque entraînement.

3.8 DEPLACEMENTS :

Ils (en particulier pour les compétitions) sont actuellement à l'entière charge du joueur avec participation du club par un remboursement forfaitaire uniquement pour les déplacements hors département et selon un barème défini par le Comité Directeur. Un roulement au niveau des parents doit être organisé par le responsable d'équipe pour éviter que ce soit toujours les mêmes personnes qui assurent les déplacements, avec partage des frais. Les parents s'engagent à dégager la responsabilité de l'accompagnateur, et déchargent la personne encadrant l'équipe de leur(s) enfant(s) de toutes responsabilités en cas de vol de matériel lors des entraînements, matchs ou déplacements organisés par le club.

3.9 ENTRAÎNEMENTS :

Ils sont obligatoires.

Ils sont effectués sous la responsabilité de l'animateur ou en son absence, sous celle du responsable d'équipe, des coaches, ou du parent délégué par le Président, uniquement pendant le temps réel d'entraînement. Ils se déroulent à la salle Aubry/Prieux. Les créneaux horaires sont définis et communiqués en début de saison et sont affichés sur le site, sur des panneaux internes et externes de la salle. Ils peuvent être modifiés en cours de saison et un nouveau document écrit sera alors remis à chaque joueur et affiché.

Les horaires doivent être impérativement respectés et correspondent au début de l'entraînement en salle. Le joueur doit donc prévoir d'arriver 1/2 h avant l'heure pour ne pas perturber l'entraînement ou sera alors renvoyé de l'entraînement en cas de retards réguliers non motivés.

Remarque essentielle à l'attention des responsables d'équipe et des joueurs : les entraînements prévus et définis à l'avance selon le calendrier précis doivent avoir impérativement lieu, sinon l'autorisation d'utiliser ces créneaux sera supprimée par le service des sports de la Mairie après plusieurs absences.

Il ne sera autorisé aucun autre entraînement officiel sur les terrains alloués en dehors de ces horaires, ainsi que sur tout autre lieu. Les joueurs qui joueraient en dehors des créneaux officiels autorisés par la ville de Pornichet, le feraient sous leur propre responsabilité et ne pourraient mettre en cause la responsabilité du Roller Club de Pornichet.

3.10 LES COMPÉTITIONS OFFICIELLES : Dans le cadre du championnat officiel, un calendrier est défini en début de saison par les représentants nationaux de la FFRS, le responsable de la ligue, et doit être respecté pour éviter tout forfait (sous peine d'amende)

COMPÉTITIONS AMICALES :

Les rencontres sont à déterminer entre les responsables d'équipes, après accord des entraîneurs, du président du Roller Club de Pornichet ou du Comité Directeur.

Remarque :

Des modifications non prévisibles actuellement peuvent survenir en cours de saison du fait de Fédération Française de Roller & skateboard d'une part, ou du fait du service des sports de la ville de Pornichet d'autre part. L'association Roller Club de Pornichet ne saurait être tenue pour responsable des conséquences de telles modifications et il n'y aurait donc aucun remboursement de cotisation.

4. DISCIPLINE

- L'association et l'encadrement, se réservent le droit d'exclure les éléments perturbateurs (principalement pendant les entraînements et les rencontres OFFICIELLES des différentes sections) sans remboursement de l'inscription. Une information préalable sera faite auprès des membres (avertissement + lettre recommandée).
- L'article 3.1 s'applique également aux parents, aux dirigeants, aux accompagnateurs, lors des entraînements et des matchs.
- Les vestiaires et les installations doivent être respectés. Prévenir en cas d'anomalie. Des sanctions financières, ou une exclusion temporaire ou définitive pourront être prise à l'égard des adhérents qui commettraient des dégradations.
- Les adhérents doivent attendre la fin du cours précédent pour entrer dans la salle.
- Les adhérents doivent être respectueux envers les membres de l'association (adultes et enfants) qui donnent gratuitement de leur temps pour faire fonctionner le club, un manquement à cette remarque pourra entraîner une exclusion en fonction de la gravité des faits.
- Tout compétiteur contrôlé positif au contrôle antidopage, se verra condamné à payer l'amende et écarté de l'équipe et/ou du club.
- En Championnat jeunesse : chaque équipe doit être composée au minimum de 6 joueurs de champ plus 1 gardien si le nombre de joueurs n'est pas atteint il est possible de faire des prêts de joueurs dans un autre club chaque joueur qui s'engage dans une équipe doit être présent aux matchs sauf cas de force majeure et doit prévenir son dirigeant au plus tard le jeudi soir.

5. PROTECTIONS OBLIGATOIRES

Compte tenu de l'évolution des responsabilités, il a été décidé par le Bureau d'appliquer les consignes de sécurité minimum demandées aux clubs par les assurances, la fédération ou les organismes officiels. A savoir :

- Obligation d'être licencié(e) pour pratiquer,
- Port des protections (voir ci-dessous).

Nous espérons que ces consignes ne seront pas une contrainte mais qu'elles vous protégeront de tous risques d'accident, tout en nous dégageant d'une responsabilité qui ne sera pas la nôtre en cas de non-respect.

ECOLE DE PATINAGE :

- ✓ Casque
- ✓ Protège poignets
- ✓ Protège genoux
- ✓ Protège coudes

SECTION LOISIRS RANDONNÉE :

- ✓ Casque
- ✓ Protège poignets
- ✓ Protège genoux (conseillé)
- ✓ Protège coudes (conseillé)

SECTION HOCKEY :

- ✓ Casque obligatoire ou non en fonction de l'année de naissance (cf. le règlement sportif FFRS de la discipline)
- ✓ Coudières
- ✓ Gants
- ✓ Coquille
- ✓ Culotte
- ✓ Jambières
- ✓ Plastron (sans les épaulières ou bodyprotect)
- ✓ La crosse peut être prêtée à titre d'essai mais devra être rapidement provisionnée par le membre

SECTION FREESTYLE (Slalom et Saut) :

- ✓ Casque adapté à la pratique (pour le slalom aucun équipement, casque conseillé)
- ✓ Protège poignets
- ✓ Protège genoux
- ✓ Protège coudes (conseillé)
- ✓ Crash pad ou gaine (conseillé)

SECTION COURSE :

- ✓ Casque et équipement obligatoire ou non en fonction de la catégorie d'âge (cf. le règlement sportif FFRS de la discipline)

5.1 ÉQUIPEMENT :

Il est entièrement à la charge du joueur et ce matériel lui appartient. En fonction des disponibilités financières du club, du matériel à notre disposition et des demandes, il peut y avoir un prêt d'une partie du matériel ou de tenues vestimentaires en échange d'une caution rendue en fin de saison, lors de la restitution du matériel ou de la tenue attribuée. Lors du prêt, une convention est signée entre l'adhérent et le club.

Pour la section hockey, le club peut mettre à disposition du gardien, le masque, les bottes, la mitaine et le bouclier.

Un maillot est attribué à chaque joueur pour participer aux matchs en échange d'un chèque de caution rendu en fin de saison au retour du maillot. Il est strictement interdit de marquer un nom dessus, et de le porter en dehors des matchs auxquels l'équipe participe.

Tous les membres du club s'engagent lors de leur adhésion à respecter le présent règlement.

Tout manquement fera l'objet de sanctions définies et appliquées par le Comité Directeur.

Ce dernier se réserve le droit de prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive du club.

Le règlement est conforme aux directives de la Fédération Française de Roller Sports et à toutes directives en vigueur.

Pour le Comité Directeur,
Le Président
BAUDRIER Valentin